

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

OBJET :

APPROBATION DES
AVENANTS AUX
MARCHES DE
TRAVAUX
D'EXTENSION DE
LA LIGNE 17 DU
TRAMWAY
LANCY PONT-
ROUGE –
ANNEMASSE LES
GLIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU-AOM

Séance du 13 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 février à quinze heures,
le Bureau AOM, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps sous la présidence de Monsieur Christian
DUPESSEY, Président,
Convocation du : 06 février 2026
Secrétaire de séance : Julien BOUCHET

N° BU2026-AOM_05

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 04
Nombre de délégués
Présents : 4
Pouvoir : 0

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Gabriel DOUBLET - M.
Julien BOUCHET - Mme Carole VINCENT

- Délégués représentés :
- Délégués excusés :

APPROBATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX
D'EXTENSION DE LA LIGNE 17 DU TRAMWAY LANCY PONT-
ROUGE – ANNEMASSE LES GLIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5212-16, L.5711-1, L.5731-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code des Transports, et notamment les articles L.1231-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du genevois français et le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois au 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence relative à la carte relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1er juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Vu la délibération n°CS2020-25 du Comité syndical du Pôle Métropolitain du Genevois français en date du 10 septembre 2020, modifiée par délibération n°CS2025-51 datée du 27 juin 2025, portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président et au Bureau du Pôle Métropolitain du Genevois Français,

Vu la délibération n°BC_2024_0035 en date du 9 avril 2024 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération portant autorisation de signature du marché de travaux de la voirie , plateforme, voie ferrée ,

Vu la délibération n°BC_2024_0088 en date du 17 septembre 2024 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération portant autorisation de signature du marché de travaux de revêtements pavés sur la plateforme Tram et hors plateforme Tram,

Il est rappelé les éléments suivants :

En premier lieu, au terme d'une procédure négociée consécutive à une procédure d'appel d'offres ouvert déclarée infructueuse, et par décision du 02 avril 2024, la commission d'appel d'offres d'Annemasse les Voirons Agglomération a attribué le marché de travaux « Voirie-Plateforme, voie ferrée » au groupement d'entreprises ETF – EUROVIA ALPES – BENEDETTI-GUELPA – TERELIAN – SOLS SAVOIE pour un montant de 18 561 342,15 € HT. Ce marché est enregistré sous le numéro 2024-011. L'exécution de ce marché a été transférée au Pôle Métropolitain du Genevois Français au 1^{er} juillet 2025 dans le cadre du transfert de la compétence relative à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Un avenant n° 01 ayant pour objet de prendre acte de la nouvelle adresse du siège social ainsi que du nouveau numéro de SIRET du mandataire ETF a été notifié le 27/06/2025.

En second lieu, au terme d'une procédure adaptée ouverte, et par décision du 04 juin 2024, la commission d'appel d'offres d'Annemasse les Voirons Agglomération a émis un avis favorable à l'attribution du marché de travaux Signalisation Lumineuse de trafic au groupement d'entreprises GUY CHATEL – SEA SIGNALISATION pour un montant de 584 014,00 € HT. Ce marché a été attribué par le Président d'Annemasse Agglo le 03/09/2024 et est enregistré sous le numéro 2024-046. L'exécution de ce marché a été transférée au Pôle Métropolitain du Genevois Français au 1^{er} juillet 2025 dans le cadre du transfert de la compétence relative à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Enfin, au terme d'une procédure avec négociation et par décision du 03 septembre 2024, la commission d'appel d'offres d'Annemasse les Voirons Agglomération a attribué le marché de travaux du lot « Revêtements Pavés » à l'entreprise DE FILIPPIS pour un montant de 2 322 932,63 € HT. Ce marché est enregistré sous le numéro 2024-049. L'exécution de ce marché a été transférée au Pôle Métropolitain du Genevois Français au 1^{er} juillet 2025 dans le cadre du transfert de la compétence relative à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Alors que les travaux de ces marchés sont en cours d'achèvement, il est nécessaire de passer des avenants à auxdits-marchés afin d'intégrer des prestations nouvelles consécutives notamment à des imprévus, des demandes de la maîtrise d'ouvrage et des modifications des délais d'exécution.

1/ Marché 2024-011 : « Voirie, Plateforme et Voie Ferrée »

L'avenant n° 02 a pour objet d'intégrer les prestations modificatives suivantes :

- adaptations techniques liées aux ouvrages existants, réseaux, raccordement aux bâtiments,
- adaptations projet lors des études d'exécution : variante chaussée, fondations profondes pour les massifs LAC (pieux), mise en cohérence entre marchés de travaux,
- adaptations techniques en phase de réalisation : prise en compte de demandes particulières de la commune
- modification de programme de la communication croisée au terminus Glières,
- aléas de chantier tels que pollution des sols, cuves, retards de mise à disposition d'emprises, déplacement de zone de stockages chantier,
- gestion des aléas liés à la SCI RIZE : démarrage non prévu du chantier SCI RIZE et gestion des impacts travaux associés, sécurisation du quai DEFFAUGT Sud,
- retard de mise à disposition de la sous-station prévue dans le parking P+R Aubrac avec modifications associées du génie civil,
- modification de la limite d'emprise P+R (gestion de l'interface avec les chantiers mitoyens)
- impacts associés à des contraintes de phasages supplémentaires non prévus au marché (piétonnisation, concessionnaires, chantier mitoyens)
- Prise en compte du planning général n° 6 indice 6 du 24/10/2025 et des conséquences associées (modification du phasage, des phases d'essais, recalage mise à disposition de la sous-station P+R AUBRAC...
- Prise en compte de la modification de la répartition financière entre co-traitants préalablement notifiée sous l'ordre de service n°5 du 31/10/25 et acté dans le cadre de cet avenant.

Cet avenant prolonge également le délai global d'exécution du marché de 2 mois et 19 jours, portant ainsi la date de fin de marché au 01/09/2026, non compris l'année de parfait achèvement.

Incidence financière pour le lot « Voirie, Plateforme, Voie ferrée » :

Montant du marché initial	18 561 342,15 HT	22 273 610,58 TTC
Montant de l'avenant n° 02	1 836 757,96 HT	2 204 109,55 TTC
Nouveau montant du marché	20 398 100,11 HT	24 477 720,13 TTC
Incidence en pourcentage de l'avenant n° 02 par rapport au montant initial du marché	+ 9,9 %	

2/ Marché 2024-046 : « Signalisation Lumineuse de trafic»

L'avenant n° 01 a pour objet d'intégrer les prestations complémentaires non prévues initialement suivantes :

- Adaptations techniques
- Prise en compte du planning général n° 06 indice 6 du 24/10/2025 et des conséquences associées (modification du phasage, des phases d'essais, recalage de la mise à disposition de la sous-station P+R Aubrac°

Cet avenant prolonge également le délai d'exécution global du marché de 03 mois, portant ainsi la date de fin de marché au 16/12/2026, non compris l'année de parfait achèvement.

Incidence financière pour le lot « Signalisation Lumineuse de trafic » :

Montant du marché initial	584 014,00 HT	700 816,80 TTC
Montant de l'avenant n° 01	88 312,60 HT	105 975,12 TTC
Nouveau montant du marché	672 326,60 HT	806 791,92 TTC
Incidence en pourcentage de l'avenant n° 01 par rapport au montant initial du marché	+ 15,12 %	

3/ Marché 2024-049 : « Revêtement de pavés »

L'avenant n° 01 a pour objet d'intégrer les prestations complémentaires suivantes :

- Adaptations techniques
- Prise en compte du planning général n° 06 indice 6 du 24/10/2025 et des conséquences associées (modification du phasage), sans modification du délai global du marché.

Incidence financière pour le lot « Revêtements pavés » :

Montant du marché initial	2 322 932,63 HT	2 787 519,16 TTC
Montant de l'avenant n° 01	75 946,68 HT	91 136,02 TTC
Nouveau montant du marché	2 398 879,31 HT	2 878 655,18 TTC
Incidence en pourcentage de l'avenant n° 01 par rapport au montant initial du marché	+ 3,27 %	

Le Bureau – Collège AOM après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de l'avenant 2 du marché n° 2024-011 et des avenants n° 1 des marchés n° 2024-046 et n° 2024-049 dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits avenants et l'ensemble des documents y afférents.

L'exécution et le règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTION, mandataire du Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 17/02/2026

Publié ou notifié le 17/02/2026

Le Secrétaire de séance
Julien BOUCHET

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.